

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 19/02/2026 - 4951 - 2011 B 02479 - 507 498 715 - FX BOISSONS

Centre Compta à l'origine

Self

BILAN - ACTIF

4451

Désignation de l'entreprise : **SARL FX BOISSONS** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**
 Adresse de l'entreprise **52 RUE MARCEL DASSAULT** **93140 BONDY** Durée de l'exercice précédent* **12**
 Numéro SIRET* **5 0 7 4 9 8 7 1 5 0 0 0 3 0** Néant

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le		N-1		
				3 1 1 2 0 2 4		3 1 1 2 2 0 2 3		
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB						
	Frais de développement *	CX						
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 925	1 925				
	Fonds commercial (1)	AH						
	Autres immobilisations incorporelles	AJ						
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL						
	Terrains	AN						
	Constructions	AP						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	40 080	33 595	6 485		135	
	Autres immobilisations corporelles	AT	99 728	58 902	40 826		53 195	
Immobilisations en cours	AV							
Avances et acomptes	AX							
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS						
	Autres participations	CU	311 255		311 255		311 255	
	Créances rattachées à des participations	BB	305 718		305 718		301 258	
	Autres titres immobilisés	BD						
	Prêts	BF						
Autres immobilisations financières*	BH	32 203		32 203		31 021		
TOTAL (II)		BJ	790 909	94 422	696 487		696 864	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL					
		En cours de production de biens	BN					
		En cours de production de services	BP					
		Produits intermédiaires et finis	BR					
		Marchandises	BT	991 352		991 352		1 395 722
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV					13 960	
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 638 335	82 075	2 556 260		3 092 271
		Autres créances (3)	BZ	337 159	1 983	335 176		182 679
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB					
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD					
Disponibilités		CF	764 005		764 005		1 186 675	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	64 065		64 065		23 852	
	TOTAL (III)	CJ	4 794 917	84 059	4 710 858		5 895 161	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	5 585 826	178 481	5 407 345		6 592 024	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	0	(3) Part à plus d'un an :	CR	124 933	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

Données fiscales en Euro

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>SARL FX BOISSONS</u>		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :28.0...50.0.....)	DA	280 500	280 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	28 050	28 050
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 374 072	1 141 416
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	277 461	232 655
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	8 655	8 655
	TOTAL (I)	DL	1 968 738	1 691 277
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	178 342	303 397
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	415 782	52 490
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 591 059	4 326 708
	Dettes fiscales et sociales	DY	95 162	62 675
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	158 262	155 477
Compte régul.	EB			
Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	3 438 608	4 900 748	
Ecarts de conversion passif *	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	5 407 345	6 592 024	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 386 010	4 722 405
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

N° 2052 2025

Page 19

Désignation de l'entreprise : SARL FX BOISSONS		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	8 554 946	FB	1 896 008	FC	10 450 954	9 000 374	
	Production vendue	} biens*	FD		FE		FF		
			} services*	FG	88 934	FH		FI	88 934
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		8 643 880	FK	1 896 008	FL	10 539 888	9 047 774
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	6 500	17 333	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	87 339	55 059	
	Autres produits (1) (11)					FQ	27 165	768	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	10 660 892	9 120 934
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	8 771 227	8 877 839	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	404 370	(939 902)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	679 272	516 710	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	10 674	11 733	
	Salaires et traitements*					FY	196 993	201 937	
	Charges sociales (10)					FZ	98 770	71 603	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo. } - dotations aux amortissements*					GA	16 817	18 663
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	61 919	2 761
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)						GE	66 668	56 308
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	10 306 711	8 817 652	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	354 181	303 282	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	4 461	3 885	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	4 461	3 885	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 354	2 040	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	1 354	2 040	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)						GV	3 107	1 846	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	357 288	305 128	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Ceped Quatre

Désignation de l'entreprise : SARL FX BOISSONS		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	25 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	25 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	334
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	6 678
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	546
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	6 678 881
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	18 322 (881)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	98 149 71 592
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)		HL	10 690 352 9 124 819
TOTAL DES CHARGES (III + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	10 412 891 8 892 164
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	277 461 232 655
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
(3)	Dont { - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier	HP	
		HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	4 461 3 885
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	20 671 3 021
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	31 087 17 657
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 13 087 obligatoires A9 18 000 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 dont cotisations Madelin A7 13 087		
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
CESSION MATERIEL DE TRANSPORT			6 678 25 000
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

FX Boissons Sarl
52, rue Marcel Dassault,
93 140 Bondy. France.

RCS : Bobigny.
Siret : 507 498 715 000 30.

**Rapport Général et Rapport Spécial
du Commissaire aux Comptes
sur les Comptes Annuels.**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Philippe Colombé
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

6, rue Brey, 75017 Paris, France.
Tél. (33) 01.45.72.54.00
E Mail : "ph@cabinet-colombe.fr"

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

Aux associés de la Sarl « FX Boissons »,

52, rue Marcel Dassault, 93 140 Bondy. RCS : Bobigny. Siret : 507 498 715 000 30.

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission


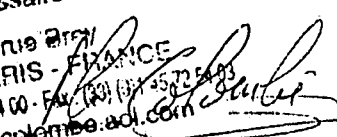
Convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale :

Votre société a facturé un total de 8 00 Euros (H.T.) à Farx Sarl, filiale à 100 % de votre société, au titre de ses prestations de services durant l'exercice 2024,

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale :

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Paris, le 22 Mai 2025,

**Philippe COLOMBÉ**
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
06, rue Brey
75017 PARIS - FRANCE
TEL : (33) 01 45 72 54 00 - FAX : (33) 01 45 72 54 03
Email : phcolombe.adf.com

Philippe Colombé


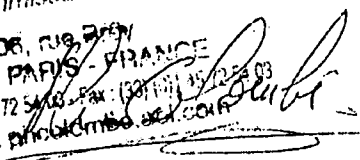
Exercice clos le 31 décembre 2024

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 22 mai 2025,

**Philippe COLOMBÉ**
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
06, rue Brey
75017 PARIS - FRANCE
TEL : (33) (0)1 45 72 54 03 - Fax : (33) (0)1 45 72 54 03
Email : philcolomb@ex.com.fr

Philippe Colombé
Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2024

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels :

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.



Exercice clos le 31 décembre 2024

Indépendance :

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations :

La note de l'annexe intitulée « règles et méthodes comptables » expose les principales conventions et méthodes comptables appliquées pour arrêter les comptes de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par la société « FX Boissons », nous avons vérifié le caractère approprié de ces règles et méthodes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

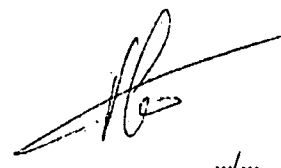
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre organe de Direction le jeudi 24 avril 2025.



.../...

Philippe Colombé

EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

6, rue Brey, 75017 Paris, France.
Tél. : (33) 01 45 72 54 00
Email : ph@cabinet-colombe.fr

Rapport du Commissaire aux Comptes Sur les Comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux associés de la Sarl « FX Boissons »,

52, rue Marcel Dassault, 93 140 Bondy. RCS : Bobigny. Siret : 507 498 715 000 30.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par vos statuts, je vous présente mon rapport sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Total du bilan au 31 décembre 2024	:	Euro	5 407 345
- Situation nette au 31 décembre 2024	:	Euro	1 968 738
- Chiffre d'Affaires de l'exercice	:	Euro	10 539 888
- Résultat comptable de l'exercice	:	Euro	277 461

- la justification de mes appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Opinion :

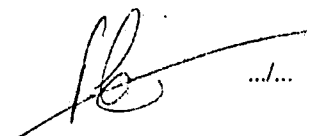
Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit :

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Carte Carte à l'original
FX BOISSONS

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 280 500 Euros

Siège social : BONDY (93140)
52, Rue Marcel Dassault

R.C.S. BOBIGNY 507 498 715

SIRET 507 498 715 00022

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 22 MAI 2025

L'An 2025, le 22 Mai,

Monsieur Farid BECHOUCHE,

Associé Unique de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « FX BOISSONS », au Capital de 280 500 Euros, divisé en 500 parts de 561 Euros chacune, dont le siège social est à BONDY (93 140), 52 Rue Marcel Dassault, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 500 parts représentant le Capital Social,

Et seul Gérant de ladite Société,

Après avoir exposé ce qui suit :

- en sa qualité de seul Gérant, l'Associé Unique a établi et arrêté les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2024 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de cet exercice ;
- Les comptes annuels et le rapport de gestion ont été tenus à la disposition du Commissaire aux Comptes ;
- Les comptes annuels et le rapport de gestion ont été adressés à l'Associé Unique dans les délais réglementaires.
- L'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associé Unique dans les délais réglementaires.

Handwritten signature

Handwritten mark

Handwritten mark

2

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- L'approbation du rapport de gestion établi par le Gérant, du rapport du Commissaire aux Comptes et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- L'approbation des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 31 Décembre 2024.
- L'affectation des résultats.
- Les pouvoirs accordés en vue de procéder aux formalités attachées aux décisions prises.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion sur l'activité de la Société durant l'exercice social clos le 31 Décembre 2024 établi par le Gérant,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan du même exercice,
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,

approuve les termes de ces rapports.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve :

- les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, tels qu'ils ont été établis par lui en sa qualité de Gérant, faisant ressortir un bénéfice de 277 460, 86 Euros.
- le montant des charges non admises en déduction du résultat fiscal, qui s'élève à 118 419 Euros, incluant à hauteur de 98 149 Euros le montant de l'Impôt sur les Sociétés.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus à Monsieur Farid BECHOUCHE, en sa qualité de Gérant de la Société « FX BOISSONS », pour sa



gestion au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, et donne quitus au Commissaire aux Comptes de l'exécution de son mandat pour le même exercice.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, s'élevant à 277 460, 86 Euros, à la Réserve Extraordinaire.

QUATRIEME DECISION

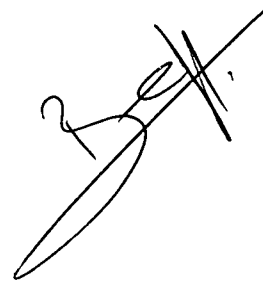
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies, ou d'extraits, du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

=====

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique, et qui a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet par l'article L 223-31 du Code du commerce.

L'ASSOCIE UNIQUE

=====

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. S.', written over a horizontal line.Handwritten initials or a signature in black ink, located at the bottom right of the page.